



Conseil économique et social

Distr. générale
31 décembre 2018

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité du commerce et de l'investissement

Sixième session

Bangkok, 13-15 mars 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Mise du commerce électronique au service du reclassement des pays les moins avancés

Mise du commerce électronique au service du reclassement des pays les moins avancés

Note du secrétariat

Résumé

Le développement des pays les moins avancés de la région a progressé de manière remarquable. Dix des 12 pays les moins avancés de la région ont déjà rempli les conditions qui leur permettent de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et sont en voie d'être reclassés dans les prochaines années. Malgré cela, ces pays restent aux prises avec d'importants problèmes de développement. L'agriculture et le secteur des services y sont toujours les principaux employeurs. Cependant, ces secteurs offrent un nombre limité d'emplois formels et n'ont pas créé d'activités à forte valeur ajoutée. De plus, les pays les moins avancés souffrent toujours d'un niveau de capital humain peu élevé et de capacités productives limitées.

Parmi les moyens qui permettent aux pays les moins avancés de relever les défis auxquels ils sont confrontés pour assurer leur reclassement et parvenir au développement durable, le commerce électronique peut offrir de nouvelles possibilités. Cependant, on ne peut mettre en place et mener à bien le commerce électronique dans les pays les moins avancés sans procéder à une série de réformes fondamentales, comme l'amélioration de l'infrastructure des services de technologies de l'information et de la communication, la mise au point de systèmes de paiement en ligne sécurisés et l'adoption d'un solide cadre réglementaire.

Le Comité du commerce et de l'investissement est invité à étudier les possibilités de tirer parti du commerce électronique pour le reclassement des pays les moins avancés et les difficultés que cela présente en partageant les données d'expérience et les enseignements tirés dans ces domaines. Il est également invité à définir les mesures prioritaires et les domaines d'action dans l'optique de la coopération régionale afin d'orienter les travaux du secrétariat.

* ESCAP/CTI/2019/L.1/Rev.1.

I. Introduction

1. La région Asie-Pacifique compte 12 pays parmi les moins avancés : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Îles Salomon, Kiribati, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.

2. Ces pays progressent rapidement vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et 10 des 12 pays précités remplissent les conditions requises pour leur reclassement. Au cours de l'examen triennal des pays les moins avancés de 2018, le Bangladesh, le Myanmar et la République démocratique populaire lao ont réuni pour la première fois les conditions requises pour être retirés de la liste (les pays qui ont satisfait à deux examens triennaux consécutifs peuvent en bénéficier). Deux des trois pays dont le reclassement est recommandé viennent de la région Asie-Pacifique, le Bhoutan étant recommandé pour 2023 et les îles Salomon pour 2024¹.

3. Toutefois, les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique restent aux prises avec de nombreux problèmes. Si la part de la valeur ajoutée des activités agricoles y a diminué, ce secteur reste le principal employeur dans la plupart de ces pays. Le secteur des services demeure important pour ces économies ; mais il offre actuellement peu de possibilités d'emplois formels et n'a pas créé d'activités à forte valeur ajoutée.

4. Les pays les moins avancés se heurtent également à de redoutables obstacles à la transformation structurelle, notamment le faible niveau de capital humain et de capacités productives, l'éloignement et l'isolement des marchés mondiaux pour ceux qui sont sans littoral (Bhoutan, Népal et République démocratique populaire lao), et les niveaux élevés de vulnérabilité économique et l'absence d'économies d'échelle pour les petits États insulaires en développement (îles Salomon, Kiribati, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu).

5. Entre autres moyens disponibles pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays les moins avancés, le commerce électronique peut ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique et social à ces pays et les aider à se reclasser.

6. Si sa définition varie, on peut néanmoins retenir que le commerce électronique désigne généralement la production, la promotion, la vente et la distribution de produits à l'aide de moyens électroniques. Il peut se faire entre trois groupes de participants de base et au sein de ceux-ci – à savoir les entreprises, le secteur public et les particuliers. Il se répartit entre commerce intérieur et échanges transfrontières, selon que le vendeur et l'acheteur se trouvent dans le même pays ou non.

7. Le commerce électronique a changé la façon dont les personnes, les entreprises, voire même les pays communiquent, échangent, mettent en réseau, traitent et gèrent l'information, effectuent les paiements et gèrent les données. Il est également devenu un pont entre les entreprises des petits pays isolés et les grands marchés mondiaux. Il a permis l'établissement de relations de sous-traitance, de coentreprises et d'alliances avec des entreprises qui n'auraient peut-être jamais coopéré auparavant. Il a conduit à l'émergence de nouveaux secteurs de l'économie, en créant de nouveaux produits, services et modèles commerciaux.

¹ Voir A/73/L.40/Rev.1.

8. La région Asie-Pacifique est en train de devenir une force dominante sur le marché mondial du commerce électronique. Elle a représenté plus de 40 % des transactions mondiales de commerce électronique en 2015 (plus d'un billion de dollars) et a également enregistré le taux de croissance le plus élevé en 2015, avec 28 %².

9. Si le commerce électronique a progressé rapidement dans les pays plus développés ou de grande taille comme la Chine, le Japon et la République de Corée, les pays les moins avancés peuvent être comparativement ceux qui bénéficient le plus du commerce électronique, car celui-ci est particulièrement utile dans les pays dont l'écosystème commercial et le cadre institutionnel sont moins efficaces. Il permet aux acteurs du secteur privé d'avoir un meilleur accès aux clients, aux marchés et à l'information commerciale et de contourner certains intermédiaires coûteux. Les recherches montrent que les petites et moyennes entreprises des économies les moins développées sont généralement à la traîne par rapport à leurs homologues des économies plus avancées en ce qui concerne le niveau d'adoption et d'utilisation d'Internet. Mais une fois en ligne, elles peuvent acquérir la formation voulue et rattraper rapidement leur retard³.

10. On ne peut toutefois pas mener à bien la mise en place et l'utilisation du commerce électronique dans les pays les moins avancés sans l'adoption d'un ensemble de réformes fondamentales, telles que l'amélioration de l'infrastructure des services de technologies de l'information et de la communication (TIC), la mise sur pied de systèmes de paiement en ligne sécurisés, l'adoption d'un cadre réglementaire solide, le développement des compétences nécessaires et le financement de programmes d'incubation, la promotion d'un processus sûr, efficace et fiable pour la logistique et la facilitation du commerce et la mise au point de moyens financiers⁴.

II. État d'avancement du commerce électronique dans la région, en particulier dans les pays les moins avancés

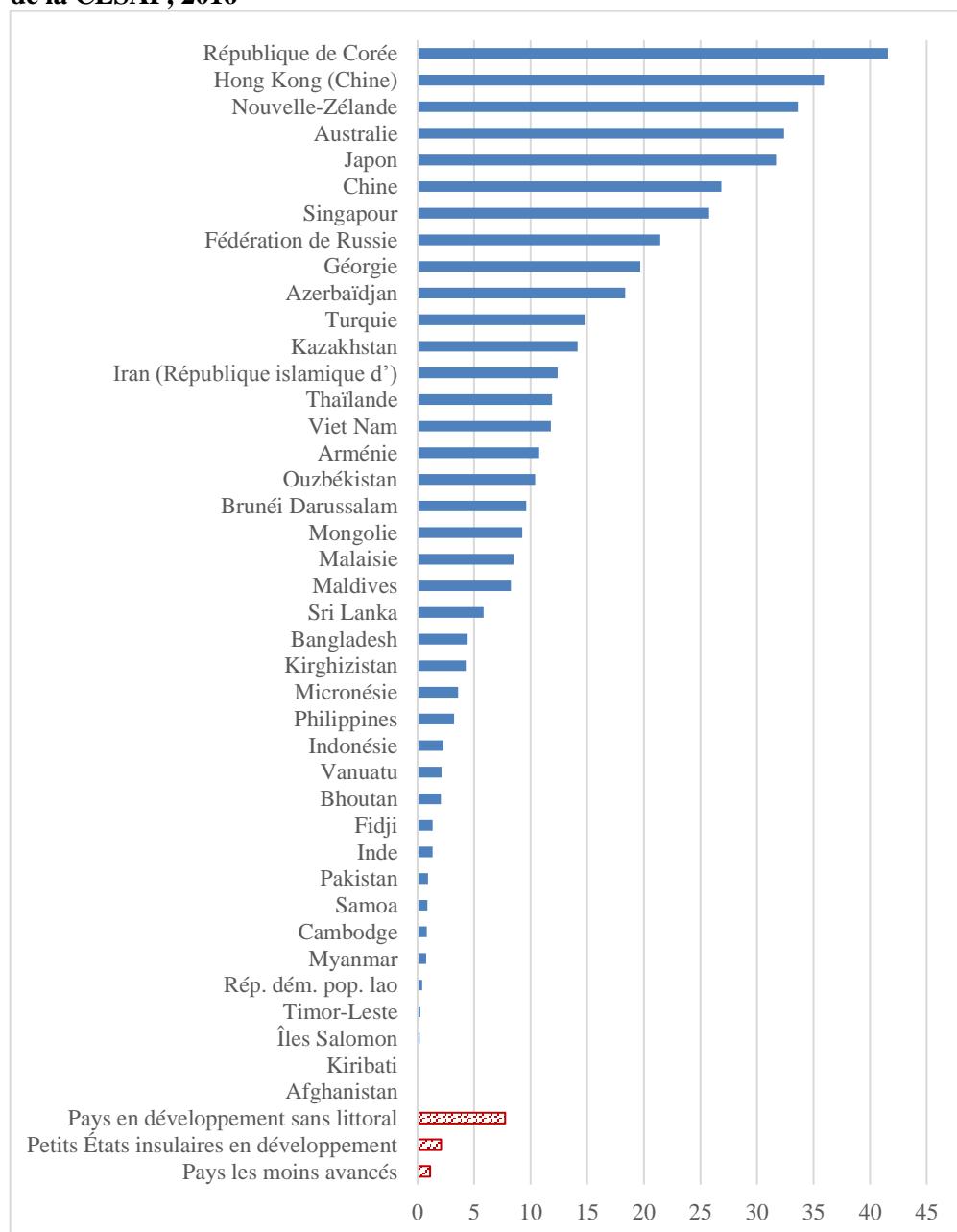
11. L'expansion du commerce électronique dans la région Asie-Pacifique varie considérablement, tant du point de vue des secteurs d'activité qui s'y sont engagés que des tendances du marché. Le fossé numérique entre les pays de la région fait ressortir les différentes étapes de préparation à la participation au commerce numérique et au commerce électronique (figure I).

² On trouvera des définitions plus détaillées du commerce électronique dans la publication de la CESAP et de la Banque asiatique de développement (BAsD) intitulée *Embracing the E-Commerce Revolution in Asia and the Pacific* (Manille, BAsD, 2018).

³ Paul Zwillenberg, Dominic Field et David Dean, *The Connected World: Greasing the Wheels of the Internet Economy – A Country-by-Country E-Friction Analysis* (Boston Consulting Group, 2014).

⁴ L'évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique dans les pays les moins avancés par la CNUCED rend compte de ces piliers essentiels pour un secteur du commerce électronique en plein essor. Disponible à l'adresse suivante : <https://unctad.org/en/Pages/Publications/E-Trade-Readiness-Assessment.aspx> (site consulté le 15 décembre 2018).

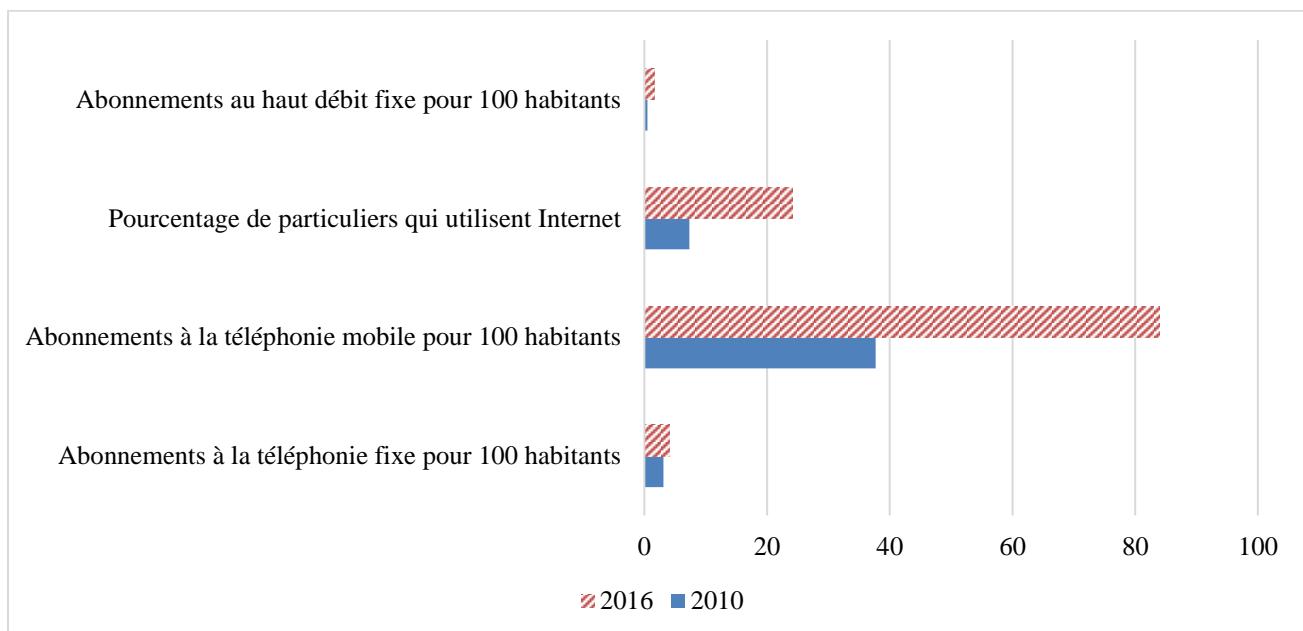
Figure I
Abonnements au haut débit fixe pour 100 habitants dans les pays membres de la CESAP, 2016



Source : calculs de la CESAP à partir des données mondiales et régionales sur les TIC publiées par l'Union internationale des télécommunications. Disponibles à l'adresse suivante : www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx (consultées le 26 décembre 2018).

12. D'autre part, la progression rapide des taux de pénétration d'Internet dans les pays les moins avancés de la région devrait stimuler la croissance du commerce électronique (voir figure II).

Figure II
Technologies de l'information et de la communication dans les pays les moins avancés de la région, 2010 et 2016



Source : Union internationale des télécommunications, données mondiales et régionales sur les TIC. Disponibles à l'adresse suivante : www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx (consultées le 29 novembre 2018).

Note : l'indicateur « particuliers qui utilisent Internet » fait ressortir les données pour 2016.

13. Une série d'évaluations de l'état de préparation au commerce électronique permet de mettre en lumière les principaux domaines dans lesquels le commerce en ligne progresse et les principaux problèmes à résoudre dans plusieurs des pays les moins avancés de la région⁵ :

a) Le Bhoutan s'est ouvert tardivement aux TIC, les premiers pas vers l'introduction de la télévision ou d'autres formes de TIC remontant à 1999. Au cours des dix dernières années, le secteur des TIC y a connu un développement rapide. La largeur de bande Internet internationale est passée de 10 mégabits par seconde en 2005 à 5 gigabits par seconde en 2015, et le pays compte au total plus de 300 000 internautes. Des problèmes subsistent : faible demande intérieure de services TIC ; manque de clarté dans les initiatives des pouvoirs publics ; faible niveau d'innovation et déficit important de compétences et inadéquation de celles-ci ;

b) Au Cambodge, les possibilités de mettre à profit le commerce électronique sont importantes du fait que le pays enregistre le taux de croissance de la connectivité Internet le plus élevé de la région Asie-Pacifique et a une population très jeune. La taille relativement petite du marché cambodgien, la faible pénétration de l'Internet à haut débit (en particulier en zone rurale), les problèmes de paiement et les réseaux logistiques défaillants sont au nombre des obstacles au développement du commerce électronique ;

⁵ Cette information est tirée de l'Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés.

c) En République démocratique populaire lao, les enquêtes réalisées montrent que, selon environ 70 % des clients dans la catégorie du commerce interentreprises, le commerce électronique est incontournable, et que l'on obtient des rendements d'échelle croissants en investissant dans le commerce électronique⁶. Alors que les services TIC deviennent lentement un segment important de l'économie nationale, suite à la participation du pays à des forums de négociation internationaux, notamment dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le développement du commerce électronique est entravé par la fragilité de son infrastructure TIC, la faible utilisation des cartes de crédit en général, les systèmes de paiement en ligne non sécurisés et son cadre réglementaire ;

d) Le Myanmar s'est centré sur les nouvelles possibilités créées par sa réintégration dans le système commercial mondial et la constitution de la Communauté économique de l'ASEAN. Malgré des taux élevés de pénétration de la téléphonie mobile et des smartphones, le pays reste confronté à d'importants obstacles qui empêchent les jeunes entreprises de haute technologie et les commerçants de développer leurs activités grâce au commerce électronique et, plus généralement, de favoriser le commerce électronique dans le pays, notamment en raison d'un cadre réglementaire et législatif lacunaire, du manque de confiance dans les paiements électroniques, d'une faible aptitude à se servir des outils numériques et de compétences et connaissances inadaptées dans le domaine des TIC ;

e) Au Népal, le commerce électronique n'en est qu'à ses débuts et constitue un marché encore trop méconnu. La pénétration rapide d'Internet a créé des opportunités pour plusieurs créneaux du commerce numérique. Les acteurs nationaux et étrangers tentent de répondre aux besoins de la population réceptive au commerce électronique en créant de la concurrence, en particulier entre les prestataires de services financiers et de services de paiement. Malgré ces tendances prometteuses, le commerce électronique n'atteint pas actuellement son plein potentiel au Népal, principalement en raison de problèmes de transport et de distribution intérieurs, de difficultés pour le transfert international d'argent et d'un cadre juridique et réglementaire désuet ;

f) Le niveau de préparation national au commerce électronique est faible aux îles Salomon, alors même que ce pays a récemment adopté une série de politiques propres à faciliter la progression. Le taux de pénétration d'Internet y est en augmentation rapide. Cependant, le manque d'infrastructures adéquates, notamment de câbles sous-marins, oblige le pays à recourir à l'Internet par satellite, qui est lent, coûteux et peu fiable ;

g) Vanuatu a mis en place des politiques publiques capitales en matière de développement durable, de promotion du commerce et de mise en valeur des TIC ; toutefois, les goulets d'étranglement structurels dans la réglementation financière, les déficits de connaissances et de compétences ainsi que l'éloignement et la taille de l'économie empêchent le pays de tirer parti des possibilités qui se présentent. En outre, l'absence de système d'adressage physique et la géographie difficile de l'archipel rendent les livraisons et le transport en général plus coûteux que dans les autres pays de la région.

⁶ Kiengkhamanh Khottavong, « Development on export promotion and e-commerce for Lao SMEs », exposé présenté lors de la Semaine du commerce électronique organisée par la CNUCED à Genève du 16 au 20 avril 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://unctad.org/meetings/en/Presentation/dtl_eWeek2018p29_KiengkhamanhKhottavong_en.pdf.

III. Relever les défis du développement du commerce électronique dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique

14. Bien que différents, les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique sont confrontés à des problèmes communs : faible niveau d'acceptation du commerce électronique, absence d'infrastructure de base pour les TIC, insuffisance de financements pour les activités commerciales et manque de protections juridiques et de mécanismes réglementaires pour réguler et sécuriser les transactions en ligne⁷.

15. Il faut s'être doté de cadres économiques, financiers et juridiques en bonne et due forme, solides et détaillés, pour pouvoir exploiter pleinement le potentiel du commerce électronique et résoudre les problèmes qui se posent. Pour y parvenir, il est nécessaire que les pouvoirs publics et le secteur privé collaborent à l'élaboration d'un cadre stratégique pour le commerce électronique.

16. S'il n'existe probablement pas de modèle unique pour tous les pays de la région, plusieurs grands domaines d'action peuvent être pris en compte dans toute stratégie nationale de commerce électronique⁸ :

a) Mise en place d'infrastructures et de services TIC abordables.

Pour mener à bien le commerce électronique, il est indispensable d'améliorer la disponibilité de TIC fiables et abordables, de mettre à disposition le matériel et les logiciels nécessaires au développement de services de vente par voie électronique à un prix raisonnable, d'appliquer une réglementation efficace en matière de communication et de garantir l'accès à une source fiable d'énergie ;

b) Renforcement de l'infrastructure et des services de logistique et de transport.

Il est essentiel de disposer entre autres d'infrastructures de transport et de logistique suffisantes, d'un service de transport et de logistique efficace et d'un système national d'adressage bien établi pour assurer la livraison des produits ;

c) Promotion d'un environnement propice au commerce électronique et aux solutions de paiement en ligne.

Il importe d'élargir les possibilités de paiement en ligne, car il est indispensable d'utiliser davantage les systèmes de paiement électronique pour faciliter le commerce électronique et promouvoir les solutions de commerce électronique adaptées aux besoins locaux, comme les systèmes de paiement mobiles. L'interopérabilité avec les systèmes de paiement internationaux est essentielle pour avoir accès aux systèmes de paiement transfrontières tels que les portefeuilles électroniques internationaux. En outre, l'utilisation de serveurs sécurisés et de systèmes de paiement en ligne sûrs, et plus généralement la mise en place d'une législation garantissant la sécurité des transactions électroniques, renforceront la confiance des consommateurs ;

d) Renforcement du cadre juridique et réglementaire.

Un environnement juridique et un cadre politique et juridique stables, cohérents, clairs et prévisibles contribueront grandement à promouvoir le commerce électronique en augmentant la sécurité tout en améliorant la confiance dans ce type de commerce. Par ailleurs, un cadre juridique permet également d'assurer la cohérence des normes et de répondre aux préoccupations concernant la vie privée, la protection des consommateurs et la fiabilité des systèmes de paiement,

⁷ Voir CESAP et BAsD, *Embracing the E-Commerce Revolution in Asia and the Pacific*.

⁸ *Rapport 2015 sur l'économie de l'information : Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.II.D.1).

en plus de garantir que les exploitants se conforment aux lois nationales et internationales. Dans nombre de pays, il y a une insuffisance de personnel qualifié dans le domaine du commerce électronique ;

e) **Développement des compétences.** Sensibiliser les parties prenantes au commerce électronique est la première démarche à accomplir pour promouvoir le développement des compétences. On vise en l'occurrence le renforcement des compétences des petites entreprises en matière de commerce électronique, l'étude des possibilités qu'ont les femmes chefs d'entreprise de s'engager dans le commerce électronique et de mettre à profit l'esprit d'entreprise grâce à des pépinières d'entreprises, des espaces de travail en commun et des programmes de mentorat, et la promotion du recours aux plateformes commerciales pour réduire le coût des transactions et créer de nouveaux marchés pour les petites et moyennes entreprises⁹ ;

f) **Promotion des marchés publics dématérialisés.** L'obligation de passer les marchés publics par voie électronique incite les petites et moyennes entreprises à recourir davantage à Internet comme outil de travail.

IV. Relever les défis du commerce électronique transfrontière dans la région

17. Les questions traitées dans les sections précédentes concernent le commerce électronique aussi bien national que transfrontière, mais, dans ce dernier cas, il y a lieu de l'examiner dans le contexte du commerce international. De nombreuses règles commerciales, surtout lorsqu'elles sont neutres sur le plan technologique, peuvent s'appliquer au commerce électronique. Globalement, au moins trois éléments du commerce international concernent également le commerce électronique transfrontière¹⁰ :

a) L'accès aux marchés : englobe un large éventail de questions, notamment les droits de douane, la détermination de la valeur, la circulation des personnes physiques et l'accès aux données ;

b) Les règles et règlements : portent sur différentes questions, dont les droits de propriété intellectuelle, la protection des données personnelles, la protection des consommateurs et la concurrence ;

c) La facilitation : couvre les domaines du commerce sans papier, des signatures électroniques et de l'authentification numérique.

18. À l'échelle mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) joue un rôle clef en facilitant les pourparlers concernant le commerce électronique. En 1998, elle a établi le Programme de travail sur le commerce électronique pour traiter les questions y relatives dans quatre grands domaines : le commerce des services, le commerce des marchandises, les droits de propriété intellectuelle et le commerce et le développement. Ces dernières années, les discussions sur l'avenir du Programme de travail et celles sur le commerce électronique en général se sont intensifiées à l'OMC, en particulier depuis juillet 2016, lorsque certains États membres ont proposé de négocier de nouvelles règles et d'inscrire les négociations sur le commerce électronique au programme de l'OMC. De nombreux pays en développement s'y sont opposés, arguant que cela allait à l'encontre du texte actuel portant autorisation du Programme de travail, ainsi que de la Déclaration ministérielle de Nairobi qui avait placé les

⁹ Banque mondiale, *Information and Communications for Development 2018: Data-Driven Development* (Washington D.C., 2019).

¹⁰ Amir Ebrahimi Darsinouei, *Understanding E-Commerce Issues in Trade Agreements: A Development Perspective Towards MC11 and Beyond* (Genève, CUTS International, 2017).

questions restantes relevant du Cycle de Doha au cœur des négociations de l'OMC¹¹. Plus récemment, la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en décembre 2017, est convenue de poursuivre les travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et de maintenir la pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques avant sa prochaine session, prévue en 2019¹².

19. L'Accord sur la facilitation des échanges, le premier accord multilatéral conclu sous les auspices de l'OMC, n'est pas en soi un traité sur le commerce électronique, car il ne fait pas la distinction entre les types de commerce auxquels il peut s'appliquer, que les biens soient achetés en ligne ou suivant des modes classiques. Néanmoins, une fois mis en œuvre, il peut grandement stimuler le développement du commerce électronique transfrontière, car il doit simplifier et rationaliser les procédures à la frontière, améliorer la transparence des règles et réglementations commerciales et favoriser l'efficacité et la fiabilité des livraisons internationales. D'autre part, étant donné qu'il n'est pas conçu spécifiquement pour le commerce électronique transfrontière, qui se caractérise souvent par l'expédition d'un grand nombre de colis plutôt que de conteneurs ou de cargaisons traditionnelles en vrac ou générales, il ne peut certainement pas à lui seul permettre de résoudre tous les problèmes liés à la livraison et à la logistique du commerce électronique.

20. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) joue un rôle important dans la promotion du commerce électronique transfrontière. Sa Loi type sur le commerce électronique vise à permettre et à faciliter le commerce électronique en fournissant aux législateurs nationaux un ensemble de règles internationalement acceptables destinées à éliminer les obstacles juridiques et à accroître la prévisibilité juridique dans le domaine du commerce électronique.

21. Le commerce électronique a trouvé sa place dans les initiatives régionales, y compris dans les accords commerciaux régionaux. Soixante-neuf de ces accords signés et soumis à l'OMC entre 2001 et 2016 comportaient soit un chapitre distinct consacré au commerce électronique, soit des articles y relatifs. Toutefois, la portée, la précision et le caractère contraignant de ces chapitres et dispositions diffèrent considérablement. D'un côté, on trouve plusieurs accords commerciaux régionaux relativement récents dont les chapitres sur le commerce électronique traitent d'un large éventail de questions concernant le commerce numérique, dont la localisation des données et le traitement du code source. À l'opposé, on a les traités qui ne font que limiter les droits de douane pour les transactions commerciales électroniques et préconiser la coopération entre les autorités de réglementation. À ce jour, aucun des pays les moins avancés n'a souscrit à un accord commercial régional comportant un chapitre sur le commerce électronique ; toutefois, deux d'entre eux, le Cambodge et la République démocratique populaire lao, ont souscrit à un tel accord comportant certaines dispositions relatives au commerce électronique¹³.

22. Le 12 novembre 2018, les ministres de l'économie des 10 membres de l'ASEAN, dont trois pays les moins avancés – à savoir le Cambodge, le

¹¹ Centre Sud, « The WTO's discussions on electronic commerce », document analytique n° SC/AN/TDP/2017/2 (Genève, 2017).

¹² Voir OMC, Décision ministérielle du 13 décembre 2017 (WT/MIN(17)/65-WT/L/1032).

¹³ Mark Wu, « Digital trade-related provisions in regional trade agreements: existing models and lessons for the multilateral trade system » (Genève, Centre international du commerce et du développement durable ; Washington, D.C., Banque interaméricaine de développement, 2017).

Myanmar et la République démocratique populaire lao –, ont signé un accord visant à faciliter les transactions commerciales électroniques transfrontières¹⁴. On ne sait pas encore à ce jour si la mise en œuvre de cet accord portera ses fruits, mais il est certainement prometteur pour le développement d'un climat de coopération propice au commerce électronique dans la région.

V. Appui et partenariat au niveau international pour le développement du commerce électronique dans les pays les moins avancés

23. Si les pays les moins avancés sont confrontés à de nombreux problèmes pour développer le commerce électronique, ils ne sont pas seuls. Les partenaires de développement, le secteur privé et d'autres acteurs peuvent fournir un appui utile.

24. Depuis 2016, la CNUCED coordonne également une nouvelle initiative multipartite, « eTrade for All » (etradeforall.org), qui vise à améliorer la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à pratiquer le commerce électronique et à en tirer parti. Le Cadre intégré renforcé, l'un des partenaires fondateurs de cette initiative, a contribué à plusieurs évaluations de l'état de préparation au commerce numérique des pays les moins avancés.

25. D'autres initiatives importantes bénéficient du soutien de donateurs pour promouvoir l'adoption du commerce électronique dans les pays les moins avancés, dont le Programme de commerce électronique de l'Union postale universelle – ECOMPRO – et le programme « E-solutions » du Centre du commerce international. Par ailleurs, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé à la demande des pays en développement et des pays les moins avancés membres de l'OMC pour faire en sorte qu'ils reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour tirer pleinement parti de l'Accord sur la facilitation des échanges.

26. Des initiatives du secteur privé comme la Plateforme mondiale du commerce électronique¹⁵ peuvent offrir des solutions aux micro-, petites et moyennes entreprises des pays en développement pour le développement du commerce électronique. L'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges est un partenariat public-privé qui a pour but de faciliter le commerce international, la facilitation des échanges étant un facteur important pour l'expansion du commerce électronique.

27. Les pays les moins avancés devraient s'employer activement à tirer parti de l'appui des donateurs et des partenaires de développement. À cette fin, ils doivent déterminer quels sont les domaines stratégiques pour le développement du commerce électronique en faveur desquels ils peuvent solliciter la contribution de donateurs.

28. Les pays les moins avancés peuvent réaliser certains projets pilotes en collaboration avec le secteur privé et les plateformes de commerce électronique. Les expériences d'autres pays en développement de la région constituent à cet égard des références utiles. Par exemple, en Chine, les pouvoirs publics, les petits exploitants ruraux et les plateformes de commerce électronique populaires collaborent pour la vente de produits en ligne dans le cadre de la stratégie faisant

¹⁴ Voir Tang See Kit, « ASEAN economic ministers ink first e-commerce agreement », Channel NewsAsia, 12 novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.channelnewsasia.com/news/business/asean-economic-ministers-ink-first-e-commerce-agreement-10920610.

¹⁵ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.ewtp.org/.

du commerce électronique un instrument de réduction de la pauvreté. Les pays les moins avancés pourraient envisager de travailler avec des plateformes régionales pour la vente de leurs produits sur les marchés étrangers. Ce type de coopération aura des effets d'entraînement : les pays les moins avancés peuvent ainsi acquérir des connaissances plus poussées sur le commerce électronique transfrontière, renforcer leur capacité à développer le commerce électronique et trouver de nouveaux débouchés commerciaux.

VI. Conclusions

29. Le commerce électronique offre à de nombreux exploitants une occasion unique de se positionner sur les marchés nationaux et internationaux sans avoir à supporter les mêmes coûts irrécupérables que l'entrée traditionnelle sur le marché. En particulier, il facilite l'accès à l'information et aux acheteurs par la voie des marchés numériques, qui permettent de réduire les frais de stockage et les coûts fixes. De plus, les plateformes modernes, assorties d'outils d'analyse des données, permettent également de recueillir des informations concernant les utilisateurs et leurs préférences, utiles pour personnaliser efficacement les services et les produits en fonction des besoins des acheteurs. Le commerce électronique n'est pas une panacée pour l'entrée sur les marchés et le commerce, mais il représente pour les pays les moins avancés une voie sans égal à saisir et à exploiter afin de faire progresser le développement et d'entraîner une croissance généralisée, dans l'ensemble des secteurs économiques et dans les différentes entreprises.

30. Si ses avantages sont considérables, les pays les moins avancés ont encore beaucoup de mal à tirer parti du commerce électronique, notamment en raison du souci de préserver la réputation et l'image de marque qui continue d'imprégner les ventes et de la prédominance des grandes plateformes, en particulier de celles qui bénéficient d'une masse critique suffisamment importante et qui sont gérées par les grands pays en développement et les pays développés. Les problèmes rencontrés par les entreprises classiques se retrouvent encore souvent dans les modèles économiques du commerce électronique. Il s'agit notamment du besoin d'un écosystème commercial réactif et efficace, d'un environnement propice à l'investissement et aux affaires, de la protection des droits des consommateurs et de l'actualisation et de l'application des lois relatives au commerce électronique, des signatures électroniques et de la nécessité de systèmes pour la passation de marchés publics en ligne, de mesures efficaces, transparentes et prévisibles pour faciliter les échanges et de systèmes de paiement électronique reconnus et sûrs.

31. Les pays les moins avancés peuvent adopter toute une série de politiques pour se lancer dans le commerce électronique et promouvoir l'intégration des petites et moyennes entreprises dans le système commercial mondial. Un certain nombre d'entre eux progressent déjà dans cette voie et ont obtenu des résultats positifs, même si plusieurs piliers essentiels du commerce électronique ont encore besoin d'être consolidés.

VII. Questions que le Comité est invité à examiner

32. L'évaluation des principales conditions à remplir pour assurer le commerce électronique donne à penser qu'un certain nombre de questions communes relatives aux échanges et à la technologie doivent être réglées. Les données d'expériences réussies et les enseignements tirés aux niveaux national et régional de l'action engagée en faveur du commerce numérique et du commerce électronique, en particulier dans le contexte du classement des pays les moins avancés, devraient être partagés par les pays et utilisés pour cerner les

principaux besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à la réalisation de progrès tangibles dans ce domaine.

33. Dans le but d'aider les pays de la région à développer le commerce électronique, le secrétariat effectue des recherches et des analyses¹⁶, fournit une assistance technique et renforce les capacités de ses membres¹⁷. Son programme, en conformité avec l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, vise une solution régionale pour le renforcement du commerce électronique.

34. Le secrétariat continuera de servir de lien entre, d'une part, les partenaires mondiaux et le secteur privé et, d'autre part, les pays de la région. Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, il collaborera avec des partenaires à la réalisation d'études plus approfondies sur le commerce électronique transfrontière. Les pays, et en particulier les pays les moins avancés, pourront tirer des enseignements des résultats de ces études pour améliorer leur environnement juridique et commercial dans le but de faciliter le commerce électronique transfrontière et ainsi de dynamiser leurs exportations¹⁸. Le secrétariat, en collaboration avec d'autres partenaires, continuera de renforcer les capacités des décideurs de la région en matière de commerce électronique. En outre, il étudiera la possibilité de travailler avec des partenaires, y compris le secteur privé, pour aider certains pays à réaliser des projets pilotes sur le commerce électronique transfrontière.

35. Le Comité souhaitera peut-être examiner les questions suivantes, idéalement en se fondant sur l'expérience d'États membres :

a) Quels sont les moteurs du commerce électronique au niveau national et quel type de partenariat public-privé peut être utilisé pour promouvoir le commerce électronique dans les pays les moins avancés et dans les pays en développement en général ?

b) Quel cadre réglementaire et politique essentiel devrait être mis en place pour aider les pays les moins avancés à renforcer leur compétitivité dans le domaine des biens et services grâce au commerce électronique ?

c) Comment l'action des donateurs et des partenaires peut-elle contribuer à faire du développement du commerce électronique une priorité ?

36. Le Comité pourra délibérer d'autres questions traitées dans le présent document.

¹⁶ Le secrétariat et la BAsD ont publié un rapport sur les possibilités de développer le commerce électronique dans la région et les problèmes que cela comporte. Voir BAsD et CESAP, *Embracing the E-Commerce Revolution in Asia and the Pacific*.

¹⁷ En 2018, le secrétariat et la BAsD ont organisé conjointement deux ateliers destinés à renforcer les capacités des décideurs en matière de commerce électronique. De plus amples informations sur ces ateliers sont disponibles aux adresses suivantes : www.unescap.org/events/adb-escap-wto-conference-promoting-connectivity-inclusive-asia-and-pacific et www.unescap.org/events/adb-escap-workshop-promoting-e-commerce-asia-and-pacific-holistic-approach.

¹⁸ La cible 17.11 des objectifs de développement durable vise à accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.